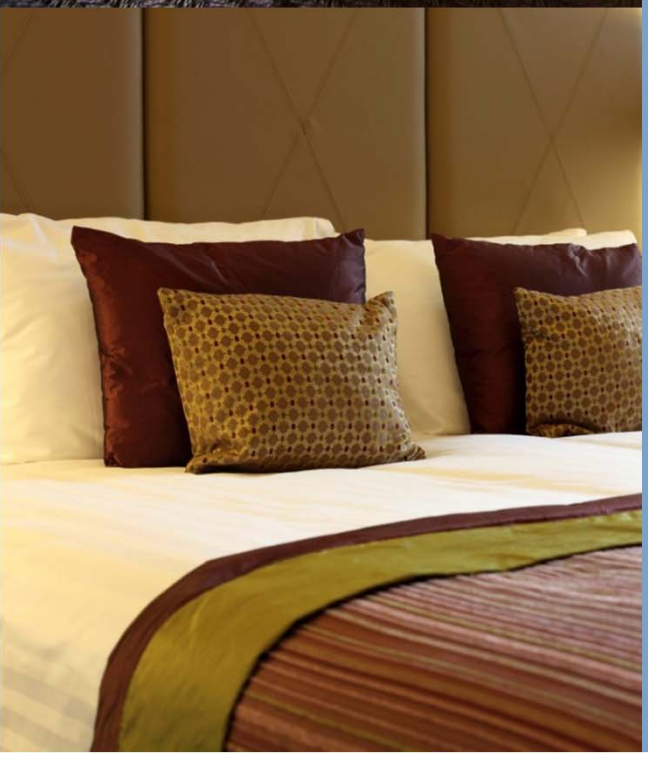

La taxe de séjour dans le département du Calvados

Situation en décembre 2013

Calvados Tourisme

Rappel des objectifs de la démarche :

- Disposer d'informations sur la taxe de séjour dans le département et établir un état des lieux complet

- Proposer des outils d'aide aux collectivités et faciliter la prise de décision

- Réfléchir à une éventuelle optimisation de la collecte de la taxe de séjour sur le territoire

Calvados Tourisme

La méthodologie employée :

Une démarche a été engagée pour connaître l'organisation et les montants des recettes perçues en matière de taxe de séjour. A cette fin, un questionnaire et une enquête téléphonique ont été réalisés.

Le taux de réponse à l'enquête :

- 13 communautés de communes sur 13, représentant 323 communes
- 33 communes ayant instauré la taxe de séjour sur 36

⇨ Soit une information qui recouvre 94% des collectivités qui ont instauré une taxe de séjour

Calvados Tourisme

La taxe de séjour :

les grands principes

Calvados
Tourisme

- La taxe de séjour a été instituée par la loi du 13 avril 1910.
- Il existe deux systèmes de perception : le **réel** ou le **forfait**. La taxe de séjour est fixée par nature et catégorie d'hébergement, il est donc possible d'assujettir au sein de la même collectivité certains hébergements au réel et d'autres au forfait.

➢ **Réel** : tarif de l'hébergement * nombre de nuitées du séjour

➢ **Forfait** : tarif de l'hébergement * capacité d'accueil *nombre de nuitées de fonctionnement de l'hébergement

+ retranchement d'un abattement obligatoire selon la durée d'ouverture de l'établissement (20 à 40%)

+ diminution facultative décidée par le conseil municipal

Calvados Tourisme

- La taxe de séjour peut être perçue par :

  - les stations classées
  - les communes littorales
  - les communes réalisant des actions de promotion touristique ou de protection et gestion de leurs espaces naturels.

- Tous les hébergements marchands et les personnes non résidentes du territoire sont concernés.
- Les mineurs de moins de 13 ans, les fonctionnaires et agents d'état, les personnes handicapées et les colonies de vacances sont exonérées d'office.
- Pour la taxe au réel, seuls les hébergements exploités depuis moins de 2 ans sont exonérés.

Calvados Tourisme

Les grands principes

Les tarifs sont réglementés par la loi et fixés par délibération du conseil municipal ou communautaire.

Les tarifs varient de 0.20€ à 1.5€ par personne et par jour en fonction du confort et du type d'hébergement selon le barème suivant.

Nature de l'hébergement	Tarif mini.	Tarif maxi.
Hôtels, résidences et meublés ** et +**	0.65€	1.50€
Hôtels, résidences et meublés *	0.50€	1.00€
Hôtels, résidences et meublés ** Villages de vacances grand confort	0.30€	0.90€
Hôtels, résidences et meublés * Villages de vacances confort	0.20€	0.75€
Hôtels, résidences et meublés non classés	0.20€	0.40
Camping, caravanages et hébergements de plein air * et +**	0.20€	0.55€
Camping, caravanages, hébergements de plein air et ports de plaisance * et **	0.20€	

La ou les périodes de perception sont choisies librement par la collectivité.

Calvados Tourisme

La moyenne des prix appliqués dans le Calvados est souvent proche de la moyenne des tarifs officiels.
=>Sur une fourchette de 0,20€ à 1,5€, la moyenne globale est de 0,47€.

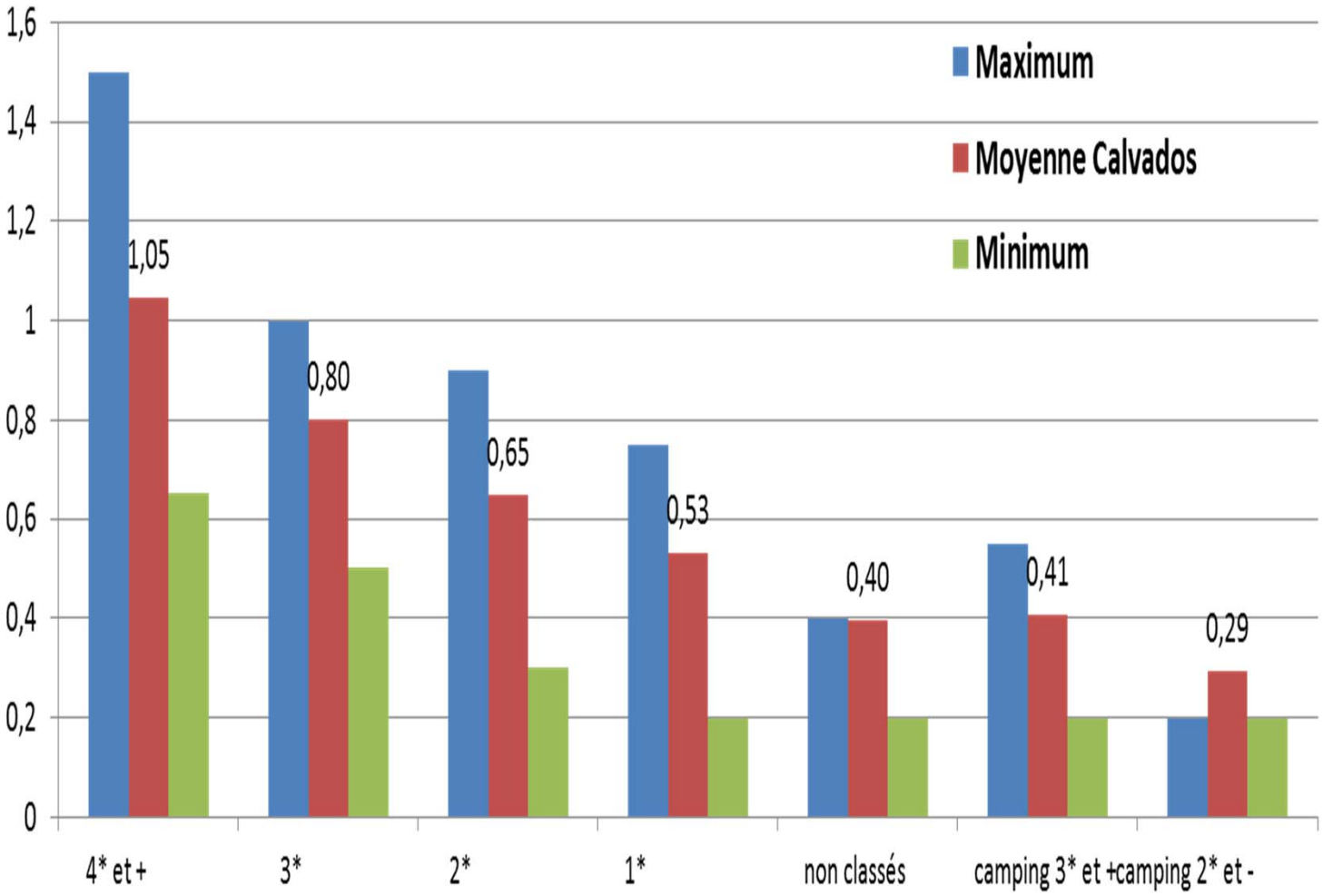

On constate également que les tarifs pratiqués par certaines collectivités sont en dehors des limites réglementaires.
Les délibérations ne sont pas toujours « conformes » aux dispositions légales.

Calvados Tourisme

Etat des lieux de la taxe de séjour

Calvados
Tourisme

88% des lits marchands du département sont assujettis à la taxe de séjour en 2012.

Plus de 50% des communes du département sont concernées par la taxe de séjour en 2012. Pour 89% des cas, la collecte s'effectue dans le cadre de l'intercommunalité.

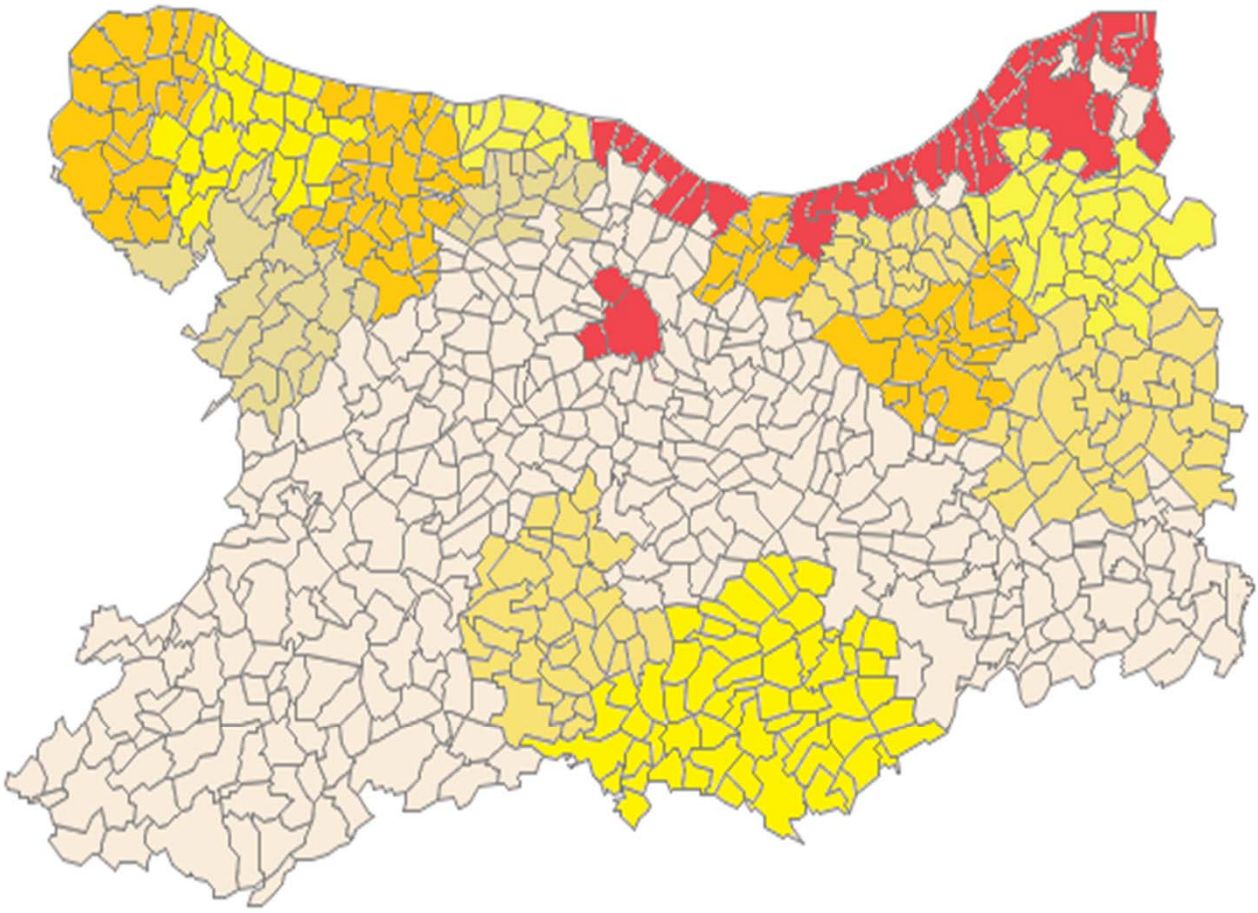

Communes

Communautés de communes

Calvados Tourisme

Les montants perçus

- 2 communes totalisent à elles seules près d'1/4 du montant collecté à l'échelle du département.
- 10 collectivités sont à la source de 65% des montants collectés. Elles représentent 36% des lits marchands du département.

Collectivités	% sur l'ensemble de la TS collectée (2012)	% du parc hébergements marchands (lits) départemental
Deauville	14,42%	3,9%
Honfleur	9,21%	2,03%
Bayeux Intercom	9,14%	5,72%
Caen	7,17%	3,92%
Trouville	5,91%	2,23%
Cabourg	5,41%	4,21%
Saint Arnoult	4,33%	2,6%
Houlgate	3,55%	3,34%
CC Bessin Seulles et Mer	3,06%	5,09%
Blangy-Pont l'Evêque Intercom	2,86%	3,4%

- La somme des recettes de la taxe de séjour pour les communautés de communes est de 809 664€ (2012)

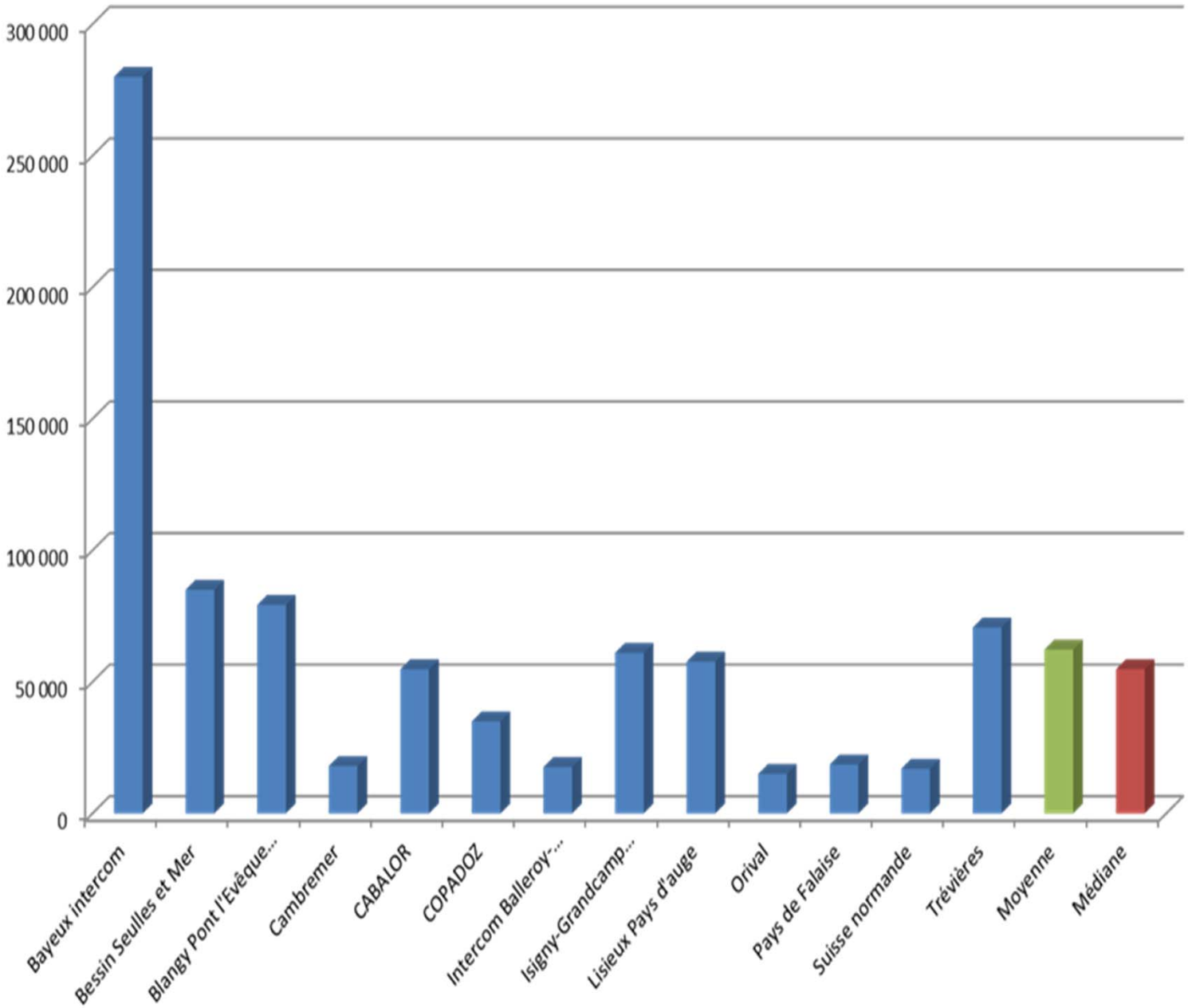

Calvados Tourisme

- La somme totale des recettes de la taxe de séjour pour les communes est de 1 964 269€ (2012)

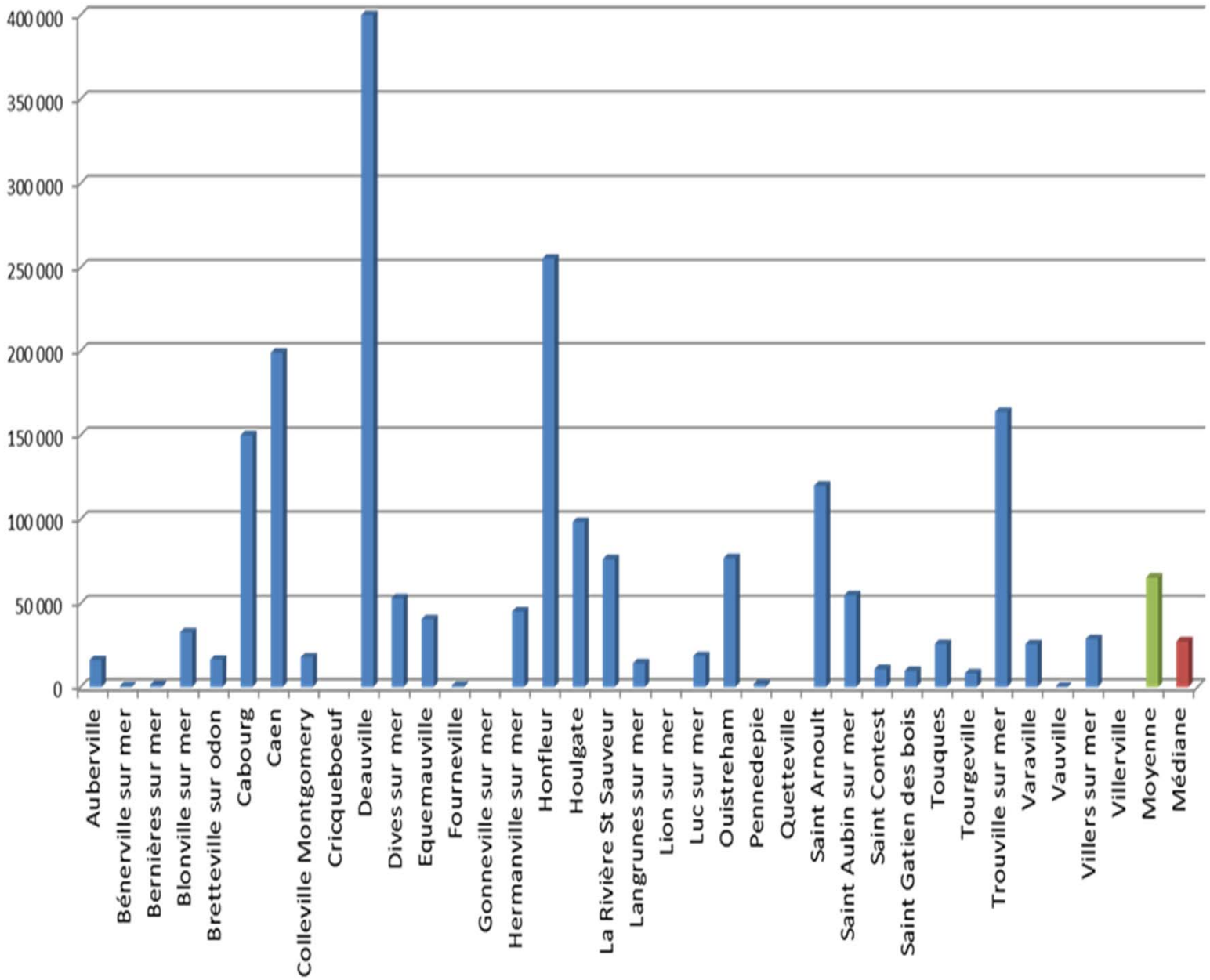

Calvados Tourisme

NB: Certaines communes exonèrent les particuliers.

Près de 45% des collectivités concernées perçoivent la taxe de séjour au réel.

Type	Nombre	Pourcentage
Forfait	13	26,5%
Mixte	14	28,6%
Réel	22	44,9%

Montant collecté en fonction du mode de perception choisi et du nombre de collectivités concernées

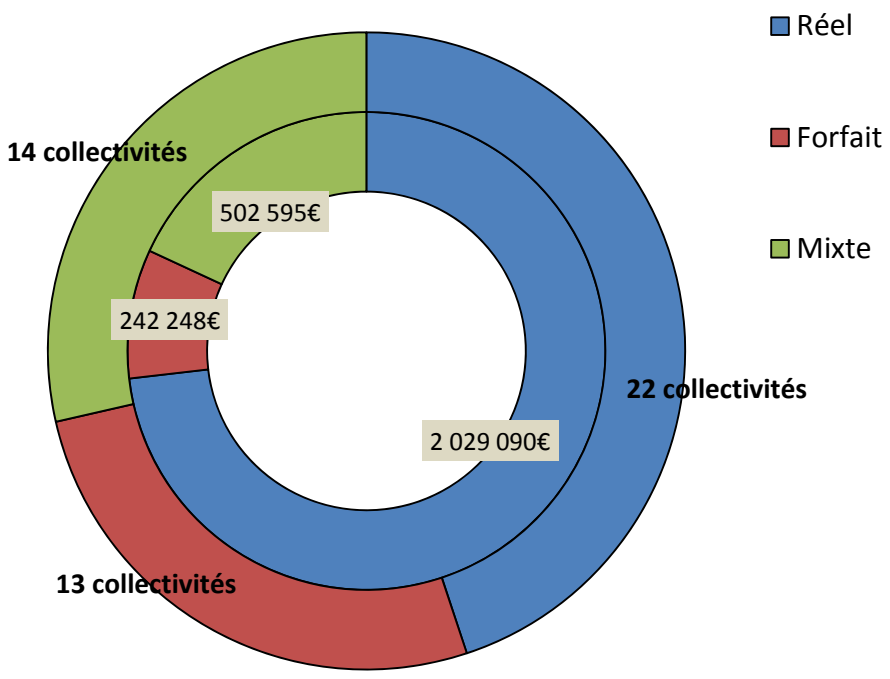

Calvados Tourisme

Hétérogénéité des pratiques dans les modes de perception et les périodes concernées.

Collectivités (communautés de communes)	Nombre de communes	Mode de taxation	Période de perception
Bayeux intercom	34	Réel	Toute l'année
Bessin Seulles et Mer	11	Mixte	1er avril au 31 octobre (réel)
			Annuel(forfait)
Blangy Pont l'Evêque Intercom	31	Mixte	1er avril - 15 octobre
Cambremer	23	Forfait	15 mai - 15 septembre (tous les hébergements)
			du 1er juillet au 30 août (campings)
CABALOR	9	Forfait	1er juin - 30 septembre
COPADOZ	19	Réel	Toute l'année
Intercom Balleroy-Lemolay Littry	11	Réel	Toute l'année
Isigny-Grandcamp Intercom	21	Mixte	1er avril au 30 Septembre
Lisieux Pays d'auge	33	Réel	Toute l'année
Orival	15	Réel	Toute l'année
Pays de Falaise	57	Réel	Toute l'année
Suisse normande	34	Réel	Toute l'année
Trévières	25	Mixte	1er avril-31 octobre

Calvados Tourisme

Collectivités répondantes (communes)	Mode de taxation	Période de perception
Bretteville sur Odon	Réel	1er avril - 30 sept (2013) toute l'année ensuite
Cabourg	Réel	Toute l'année
Caen	Réel	1er avril - 30 sept (2013) toute l'année ensuite
Colleville Montgomery	Réel	1er mai - 15 septembre
Deauville	Réel	Toute l'année
Dives sur mer	Réel	Toute l'année
Fourneville	Réel	Toute l'année
Honfleur	Réel	Toute l'année
Houlgate	Réel	Toute l'année
La Rivière St Sauveur	Réel	Toute l'année
Saint Arnoult	Réel	Toute l'année
Saint Contest	Réel	1er avril - 30 septembre
Trouville sur mer	Réel	Toute l'année
Bernières sur mer	Mixte	15 mai -15 septembre
Gonneville sur mer	Mixte	1er mai-15 septembre
Langrunes sur mer	Mixte	Toute l'année
Luc sur mer	Mixte	1er juin - 30 septembre
Ouistreham	Mixte	1er avril - 31 octobre
Quetteville	Mixte	Toute l'année (hôtel) 40 jours (particuliers)
Saint Aubin sur mer	Mixte	Toute l'année
Villerville	Mixte	Toute l'année
Auberville	Forfait	Toute l'année
Bénerville sur mer	Forfait	Toute l'année
Blonville sur mer	Forfait	15 juin- 15 septembre
Hermanville sur mer	Forfait	1er juin -30 septembre
Lion sur mer	Forfait	30 juin au 1er septembre
Pennedepie	Forfait	1er juin-30 septembre (122 jours)
Saint Gatien des bois	Forfait	Toute l'année
Tourgeville	Forfait	Toute l'année
Varaville	Forfait	15 juin-13 septembre (90 jours)
Vauville	Forfait	Toute l'année
Villers sur mer	Forfait	60 jours

Conclusions

Calvados
Tourisme

Le constat :

Raisons de l'instauration de la taxe de séjour : générer un apport financier au bénéfice du tourisme.

Recettes de la taxe de séjour : prioritairement affectées via des subventions aux offices de tourisme ou, à défaut et en l'absence d'office de tourisme, reversées aux ressources communales. Un seul office du Calvados gère en totalité la perception et l'affectation des recettes collectées sur son territoire.

Les freins à sa mise en place : se retrouvent surtout au niveau des hébergeurs non professionnels (propriétaires de meublés, de chambres d'hôtes, en particulier ceux qui ne sont pas classés). A noter, 3 communes exonèrent les particuliers.

Manque de communication : la quasi-totalité des communes ne connaissent pas les modalités de la taxe de séjour pratiquées les communes voisines. En revanche, les communautés de communes semblent mieux apprécier les dispositions mises en place dans les intercommunalités voisines. Pour autant, les fortes disparités d'un territoire à l'autre sont souvent source d'incompréhension et de malentendus.

Des actions correctives : pour optimiser les recettes, des courriers de relance, de la veille (internet, déclaration en mairie) et des contacts réguliers avec les hébergeurs sont déployés par certaines collectivités.

Calvados Tourisme

Conclusions

- Absence d'une information centralisée et facilement accessible sur les montants perçus et les modalités de la taxe de séjour

⇒ Pas de fichier, de base de données départementale à ce jour

- Une gestion perfectible, de la délibération à la perception

Les collectivités interrogées souhaiteraient :

- un meilleur cadrage juridique ainsi qu'une réactualisation des tarifs
- avoir une meilleure connaissance du nombre et de la nature des hébergements sur leur territoire
- utiliser une procédure de déclaration et un mode de recouvrement simplifiés
- accentuer le contrôle contre la fraude: vis-à-vis des non payeurs, dans le cas des déclarations minimalistes et sur les collecteurs « non reverseurs »

⇒ 58% des communes considèrent qu'il est nécessaire de réformer la taxe de séjour

(source - enquête du CTR et de l'ANMSCT 2012)

Calvados Tourisme

- Actions pédagogiques indispensables de l'amont en aval

- Expliquer que « c'est le touriste qui paie la taxe », l'hébergeur la reverse

- Instaurer une transparence des recettes de la taxe de séjour et matérialiser son utilisation concrète

- Différencier le forfait du réel et souligner les incidences fiscales pour l'hébergeur

- Faciliter la mise en place et la compréhension de la taxe de séjour en instaurant un « mode d'emploi » (affichette des tarifs, facture à remplir…)

Calvados Tourisme

Retrouvez l'ensemble de nos travaux

Espace pro : http://calvados-tourisme.com

Calvados
Tourisme